

STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.



ALLOCUTION
DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
L'HONORABLE MARK MACGUIGAN,
TELLE QUE PRONONCÉE
À LA RÉUNION ANNUELLE DE LA
SECTION CANADIENNE DE LA
COMMISSION INTERNATIONALE
DE JURISTES,
TORONTO,
LE 31 AOÛT 1982

L'APPROCHE CANADIENNE DE LA
PROMOTION ET DE LA PROTECTION
INTERNATIONALES DES DROITS DE
L'HOMME

(TRADUCTION)

La communauté internationale célébrera l'an prochain le 35e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour le moment, j'aimerais anticiper quelque peu sur cet anniversaire et passer en revue avec vous de vieux problèmes et des progrès récents dans le dossier de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le monde.

A l'occasion d'un colloque parrainé par l'UNESCO en 1948, Jacques Maritain a lancé un avertissement qui devrait rester, même aujourd'hui, le mot d'ordre de ceux qui se disent au service de la dignité humaine. Jacques Maritain a dit en 1948:

La vocation de langage a été si pervertie, les mots les plus vrais mis au service de tant de mensonges, que même les déclarations les plus nobles et les plus solennelles ne suffiraient pas à redonner à l'humanité la foi dans les droits de l'homme. C'est la mise en application de ces déclarations qu'on attend de ceux qui y souscrivent; ce sont les moyens d'assurer le respect effectif des droits de l'homme par les États et les Gouvernements qu'on veut garantir.*

Quelques mois après que Jacques Maritain eut prononcé ces paroles, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration, ainsi que la Charte des Nations Unies, exprimaient sur le plan constitutionnel les libertés et les droits fondamentaux de la personne humaine. Depuis 1948, ces droits et ces libertés ont été définis avec davantage de précision dans plus de 20 pactes et conventions. On peut d'ailleurs doubler ce chiffre si on inclut les accords connexes élaborés sous les auspices de l'Organisation internationale du travail.

Tous ces instruments internationaux sont en soi de grandes réalisations. Chacun, du moins nous l'espérons, nous rapproche de l'état de véritable civilisation ainsi que

.../2

*Traduction officieuse.

des idéaux qui sous-tendent l'humanité de l'homme à l'égard de l'homme. Par ailleurs, on doit dans chaque cas dresser le constat en fonction de l'avertissement de Jacques Maritain: la foi en les droits de l'homme ne peut être restaurée que par la mise en oeuvre de ces droits et non par leur simple énumération.

Il est regrettable - et peut-être inévitable - que nous ayons progressé davantage sur le second plan plutôt que sur le premier. Il est malheureusement vrai que même les gouvernements qui ont librement adhéré aux accords internationaux en matière de droits de l'homme continuent de proclamer que leur mise en oeuvre est strictement une question interne. Même les États qui ont des antécédents somme toute honorables au chapitre des droits de l'homme sur le plan intérieur continuent parfois d'affirmer que la question des droits de l'homme n'a pas sa place en politique extérieure.

De telles prétentions et de telles affirmations pèchent à nombre d'égards. Tout d'abord, elles vont à l'encontre du droit conventionnel. En effet, les accords internationaux en matière de droits de l'homme s'appliquent aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan international. Les États qui acceptent d'être parties à ces accords assument des obligations tant à l'égard de leurs propres citoyens que de la communauté internationale. Chaque partie à de tels traités invite par le fait même toutes les autres parties à se pencher sur le traitement qu'elle accorde à ses propres citoyens. Ainsi, un gouvernement qui se dit préoccupé par les violations des droits de l'homme dont se rend coupable un autre gouvernement ne s'ingère pas dans les affaires intérieures du pays concerné. Plutôt, il exerce légitimement un droit conventionnel - voire même s'acquitte d'une obligation conventionnelle en matière de promotion du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ceux qui voudraient exclure les droits de l'homme des affaires extérieures errent également sur le plan de la real-politik. La violation d'un traité reste la violation d'un traité, que ce traité s'applique aux droits de l'homme, au commerce international ou au désarmement nucléaire. Le respect des obligations conventionnelles ne peut être ponctuel, sans quoi les traités ne sont rien d'autre que des morceaux de papier. En outre, la violation de la liberté humaine en Pologne ou ailleurs met en cause nos intérêts sur d'autres plans - non seulement parce que aucun être humain n'est insulaire des autres, mais aussi parce que la liberté est véritablement indispensable à la paix et à la sécurité dans le monde. L'oppression peut donner

l'apparence de la stabilité à certaines sociétés et à certains groupes d'États. Une telle stabilité est cependant une illusion tragique et dangereuse.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire pour assurer l'efficacité de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en faire un objectif légitime de la politique étrangère du Canada?

A mon avis, nous devons d'abord et avant tout veiller à la santé de notre propre société et de nos institutions. Il n'y a nul paradoxe dans cette affirmation. Si les droits de l'homme ne sont pas confinés à l'intérieur des frontières nationales, elles y plongent cependant leurs racines. Il nous incombe donc dans un premier temps de préserver et de consolider le patrimoine des libertés canadiennes. La Charte canadienne des droits et libertés, dont vous avez discuté aujourd'hui, pose à cet égard un jalon extrêmement important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux - malgré nos lacunes - qui nous permettent d'intervenir crédiblement dans le domaine des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

Dans cette enceinte plus large, le Canada a oeuvré en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain. Dans le contexte des Nations Unies, aussi bien devant l'Assemblée générale à New York qu'au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève, le Canada a axé ses efforts sur trois fronts. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme, nous attachant à des types précis de violations ou de victimes. En second lieu, nous avons étudié des façons innovatrices de favoriser l'observation des droits et des libertés qui existent déjà. Enfin, nous nous sommes faits les promoteurs d'une étude qui a pour but d'analyser les causes de certains abus des droits de l'homme et ce, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Pour en revenir au premier plan - l'élaboration de nouveaux instruments internationaux -, l'Assemblée générale a adopté unanimement en décembre dernier la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. En chantier depuis 20 ans, cette déclaration énonce en détail le droit à la liberté de religion qui fut d'abord énoncé en termes généraux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quand la Déclaration sur l'intolérance religieuse fut finalement adoptée, diverses délégations ont rendu hommage au rôle important joué par le Canada dans son élaboration.

C'est également en décembre de l'an dernier que le Canada a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous avons été l'un de ses principaux artisans et un Canadien a été élu au sein du Comité chargé de suivre sa mise en oeuvre.

Le Canada participe aussi activement aux travaux d'un groupe de travail qui élabore un projet de convention contre la torture. J'ai de bonnes raisons d'espérer que ce groupe présentera dans un très proche avenir un projet définitif de convention à la Commission des droits de l'homme. L'odieuse pratique de la torture ne peut rester impunie. Nous avons beaucoup insisté pour que la Convention, dans sa forme finale, comporte des dispositions garantissant son application universelle. De telles dispositions permettraient de traduire devant les tribunaux tout tortionnaire, dans quelque État que ce soit et indépendamment de sa nationalité, de la nationalité de sa victime ou de l'endroit où a été perpétrée la torture.

Comme je l'ai souligné il y a quelques minutes, le Canada a oeuvré sur un deuxième plan. C'est ainsi que nous avons récemment parrainé une initiative qui met en valeur le droit et la responsabilité qu'ont les individus et les groupes de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui existent déjà. Cette initiative a été adoptée à la dernière session de la Commission des droits de l'homme. Nous espérons qu'une déclaration à cet égard servira à dissuader les États de punir leurs citoyens coupables du seul crime de revendiquer des droits enchâssés dans des instruments acceptés par la communauté internationale. Nous espérons également que la déclaration facilitera le mandat d'organismes tels que la Commission internationale de juristes.

Je tiens également à mentionner l'activité importante du groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires - expression terrifiante qui s'est imposée à notre vocabulaire contemporain. Ce groupe de travail concrétise nombre des objectifs de la politique étrangère du Canada dans le domaine des droits de l'homme. Il cherche à traiter le problème des disparitions de façon globale, en s'attaquant à toutes ses manifestations et en traitant tous les pays sur le même pied. Ce groupe s'est acquitté de son mandat de façon telle qu'il s'est même mérité l'admiration de certains des pays qui faisaient l'objet d'enquêtes de sa part. Il s'est notamment révélé un instrument efficace et a fait rapport sur plus de 2 100 personnes portées disparues dans 22 pays différents. Le groupe a également établi une procédure d'urgence - la première du genre au sein des

Nations Unies - qui autorise son président à donner suite au rapport de disparitions qui lui sont signalées dans des conditions d'urgence par des contacts immédiats et directs auprès du gouvernement concerné. Cette procédure a permis de sauver de nombreuses vies et a eu un puissant effet dissuasif face à l'arbitraire du pouvoir.

Enfin, dans ses efforts pour prévenir de nouveaux abus des droits de l'homme, le Canada a récemment contribué à l'élaboration d'un rapport qui analyse les racines des exodes massifs de populations. Le rapport explore diverses façons de prévenir ce phénomène malheureux ainsi que les violations des droits de l'homme qui en forment le cortège inévitable. Étudié par la Commission des droits de l'homme l'hiver dernier, le rapport sera considéré par l'Assemblée générale à sa session d'automne.

Au delà de l'ONU, le Canada a cherché à utiliser au maximum les possibilités offertes par l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération d'Helsinki. Ce fut à Helsinki que les pays du bloc de l'Est reconnurent officiellement que les droits de l'homme étaient effectivement une question qui intéressait la communauté internationale. Nous insistons pour que cette reconnaissance se traduise dans les faits. À la Conférence d'examen de Madrid, le Canada a adopté une position ferme sur la question des droits de l'homme et notamment sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final concernant la liberté de mouvement. Nous avons exigé que les progrès dans le domaine de la sécurité militaire aient comme contrepartie des progrès comparables dans le domaine humanitaire. C'est pourquoi nous avons proposé une réunion d'experts qui soit chargée de discuter des droits de l'homme dans le cadre du suivi de Madrid.

C'est d'ailleurs la philosophie radicalement différente qui préside à la vie dans les pays du bloc de l'Est qui explique tant les violations des droits de l'homme qui s'y produisent que les nombreux problèmes de mise en oeuvre des accords relatifs aux droits de l'homme sur le plan international. Aussi longtemps que se perpétuent ces violations et ces problèmes, la question des droits de l'homme doit nécessairement figurer au nombre des problèmes critiques dans les relations Est-Ouest.

Pour des raisons analogues, les droits de l'homme doivent également être abordés dans le dialogue Nord-Sud. Par contre, l'idéologie ne joue pas le même rôle dans les violations des droits de l'homme que l'on constate dans les pays en développement. Ces pays ont naturellement tendance à accorder plus d'importance aux droits économiques qu'aux libertés civiles et politiques traditionnelles de

l'Occident. A l'évidence, le Canada reconnaît que les besoins essentiels sont indispensables à une vie dans la dignité. Toutefois, nous croyons que les droits de l'homme forment un tout indivisible et nous ne pouvons accepter que certains puissent être sacrifiés au profit de certains autres. Si les pays en développement sont responsables au premier chef de leur propre développement, nous acceptons que nous devons également engager des sommes et des ressources importantes pour que soient éliminées les disparités et que soient protégés les droits de l'homme dans toutes leurs formes.

Le Canada a joué pleinement sa part au chapitre du développement international. Nous avons également appuyé d'autres initiatives qui avaient pour but d'améliorer les droits de l'homme dans le monde en développement. C'est ainsi que nous avons contribué à faire du Commonwealth l'un des plus récents agents de promotion des droits de l'homme. A leur réunion de 1981 à Melbourne, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont endossé en principe l'établissement d'un service spécial des droits de l'homme au sein du secrétariat du Commonwealth. Nous espérons que ce service fera progresser la cause de l'humanité en aidant tous les pays membres du Commonwealth à partager leur expérience en matière de législation et de réforme législative.

Le bref survol que je viens d'effectuer montre que le bilan des 35 dernières années n'est pas uniquement négatif, même en ce qui a trait à la mise en oeuvre des accords en matière des droits de l'homme. Je crois qu'il est juste de dire que le Canada a fait plus que la plupart des autres pays pour encourager une meilleure mise en oeuvre de ces accords. Néanmoins, les réactions du Canada aux violations des droits de l'homme - dans les pays du bloc de l'Est ou dans le monde en développement - font l'objet de débats animés au sein de la population canadienne.

Pour ma part, je crois qu'une diplomatie publique énergique a sa place dans la politique étrangère du Canada. Quand les circonstances le justifiaient, nous n'avons pas hésité à dire ouvertement et sans ambages l'indignation très réelle du peuple canadien. Je pense notamment à notre condamnation des violations des droits de l'homme en Pologne, au Salvador, en Afrique du Sud et au Cambodge.

Par ailleurs, il existe des situations où la diplomatie que l'on qualifie de "discrète" est davantage appropriée. Nos interventions sont parfois plus agissantes si nous les situons dans un contexte humanitaire ou dans le contexte de l'avancement de relations bilatérales. L'affrontement et les condamnations peuvent parfois n'avoir

pour seul résultat que de durcir les positions et d'entraîner une répression encore plus dure. À titre d'exemple, devrions-nous rompre tous nos liens diplomatiques avec l'Afrique du Sud comme on nous incite à le faire? Je crois que non. Certes, de telles mesures pourraient servir d'exutoire. Toutefois, je crains qu'elles ne contribueraient en rien à mettre fin à l'apartheid.

On incite également le gouvernement du Canada à suspendre toute aide aux États coupables de sérieuses violations des droits de l'homme. Toutefois, en agissant de la sorte, nous risquons d'oeuvrer au détriment des droits fondamentaux des victimes mêmes de telles violations. L'objectif principal de notre aide est de venir au secours des plus démunis dans les pays les plus pauvres. Devons-nous pénaliser doublement ces déshérités de la Terre en les privant de notre aide simplement parce que leur gouvernement viole leurs droits? À l'évidence, non. Toutefois, ce que nous pouvons faire, et ce que nous faisons effectivement, est de prendre en compte les considérations relatives aux droits de l'homme au moment d'établir l'admissibilité à l'aide canadienne. À cette fin, il importe de considérer aussi bien les besoins du pays que d'évaluer dans quelle mesure son gouvernement est disposé à en faire bénéficier ses citoyens les plus démunis. De plus, nous excluons le petit nombre de pays où des excès gouvernementaux ont entraîné des dislocations sociales massives - comme ce fut le cas de l'Ouganda sous Amin.

Le débat sur la façon la plus appropriée de réagir aux violations des droits de l'homme se poursuivra. Il s'agit d'un débat constructif. Il est nécessaire que les gouvernements soient aiguillonnés et sensibilisés par des organismes tels que la Commission internationale de juristes. Une opinion publique informée reste l'un des meilleurs garants contre les crimes inspirés par l'inhumanité.

En 1948, Jacques Maritain a affiché un optimisme des plus qualifiés quant aux chances d'amener les États et les gouvernements à respecter effectivement les droits de l'homme. Naturellement, il avait alors comme toile de fond la Seconde Guerre mondiale. Depuis, nous avons heureusement échappé à des horreurs d'une telle ampleur. Toutefois, le raffinement a amplement compensé cette différence dans l'ordre de grandeur. Les progrès scientifiques et technologiques de l'après-guerre ont été utilisés pour s'attaquer de nouveau à l'intégrité de l'homme et à son être le plus intime et pour lancer de nouvelles invasions de son être le plus intime, pour proférer de nouvelles obscénités à la figure de l'humanité. Les geôliers de la pensée, les

spécialistes de la douleur, de la terreur et de la dégradation - tous les ennemis de la décence et de la dignité - ont trouvé de nouvelles armes avec lesquelles mener leurs basses oeuvres.

Nous ne sommes pas désarmés pour autant. Ce qu'il y a de mieux dans l'homme l'emporte sur le pire et perdure. Les instruments internationaux que nous avons façonnés depuis 1948 ne seront pas rongés par la rouille de l'abandon. Ils nous permettront de cheminer lentement et difficilement vers l'objectif qu'entretenait Jacques Maritain en 1948 quand il écrivait les paroles suivantes:

Faute de mieux, une Déclaration des droits de l'homme avalisée par la communauté des nations serait en soi une grande réalisation, une lueur d'espoir pour les déshérités et les opprimés dans tous les pays, l'amorce des changements que réclament les peuples de l'univers entier, la première condition préalable à une éventuelle rédaction d'une charte universelle de la vie civilisée.*

La Commission internationale de juristes est l'un des guides et des gardiens sur ce chemin d'un avenir meilleur. Je vous souhaite tout le succès possible dans vos entreprises et je vous invite à commenter et à critiquer les réalisations du Canada dans le domaine des droits de l'homme. Enfin, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à me joindre à vous aujourd'hui.